

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INTRANSIGEANT

RÉDACTION : 6, Rue des Glacières, TUNIS

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

ADMINISTRATION : 6, Rue des Glacières, 6

ABONNEMENTS :

	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	20 fr.	10.50	5.50
France et Algérie.	25 »	13 »	7 »
Etranger.	40 »	20 »	10 »

PAYABLES D'AVANCE

INSERTEMENTS :
Publicité de la 1^{re} page, 5 fr. la ligne. — En échos, 2 fr. la ligne. — Chronique locale, 1 fr. 50 la ligne. — Faits divers, 1 fr. la ligne. — Réclames en 3^e page, 0 fr. 80 la ligne. — Annonces diverses en 4^e page, 0 fr. 40 la ligne.
PAYABLES D'AVANCE
Adresser lettres et mandats à **M. H. BONHOUR** administrateur gérant

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration au bureau du Journal

Tunis, le 27 Janvier 1898.

AU RANCART

Malgré les pressants appels, prêchant l'abstention, de la presse gouvernementale, renforcée d'un organe indépendant qui, en l'occurrence, obéissait à une haine injuste et qui ne s'explique pas, après les services qu'il avait reçus précisément des candidats ;

Malgré l'abstention de Bizerte, tactique stupide pour avoir sa Chambre Mixte à l'instar de Sousse et de Sfax ;

Malgré l'absence de lutte, qui laisse souvent les électeurs indifférents, les candidats patronnés par le Syndicat du Commerce et de l'Industrie et par la *Petite Tunisie* sont arrivés haut la main au but et ont été élus avec un chiffre de voix qui doit amplement satisfaire leur amour-propre malgré ce qu'en peuvent penser et écrire les folliculaires de tout acabit.

Seul, M. Macler, peu connu, n'a pas été élu au premier tour mais le sera certainement au second.

Quant à M. Guiraud, combattu vivement par les électeurs au milieu desquels il vit, et par nous, il est piteusement resté sur le carreau, comme en 1896 — et c'est naturel.

Le corps électoral, aussi bien en Tunisie que partout ailleurs, ne peut avoir de sympathie pour ceux qui vont indistinctement de la brune à la blonde, nous voulons dire du clan gouvernemental *per fas et nefas* au clan indépendant pour obtenir une situation électorale.

Il faut espérer que ces élections auront au moins prouvé une chose au Résident général de toutes les Tunisies dont il devrait faire son profit ; c'est le peu d'influence dont jouissent auprès des électeurs toutes les nullités qui se figurent être indispensables alors qu'elles sont absolument nuisibles et n'ont de crédit auprès du public que parce que celui-ci croit voir en eux les créatures agréables au gouvernement.

C'est la confusion des situations qui a fait jusqu'ici se propager une erreur dont le bon sens électoral vient de faire justice.

Que le gouvernement observe la même attitude pour les élections du 3^{me} Collège et la cause sera entendue.

Les pêcheurs en eau trouble, les faiseurs, les brasseurs d'affaires, les quémandeurs, véritables mendiants perpétuels, ceux, en un mot, qui ne cherchent

qu'à attraper quelque chose en passant, et dont la main est toujours ouverte, seront balayés par le bon sens populaire, par le suffrage universel qui les enverra... patte ailleurs.

Et ce sera justice...

Ces êtres qu'on peut qualifier de malfaisants, car ils sont la cause première si les impôts nouveaux subsistent en Tunisie, sur l'enregistrement et sur le timbre, que d'autres sont sur le point de voir le jour et que celui des prestations vient d'être promulgué par sa publication au dernier *Journal Officiel*, relégués dans le trente-sixième dessous, mis au rancart, le gouvernement aura le devoir d'écouter les conseils désintéressés de ceux qui n'ont absolument rien à attendre de lui, ni faveurs, ni hochets, ni concessions, ni rien et qui ont horreur des tripotages sous quelque forme que ce soit.

Espérons encore une fois voir ce résultat désiré par tous, mais que nous attendons peut-être en vain car, comme le rap... à son rocher, nous avons peur qu'il ne soit très-difficile au gouvernement de se séparer des gens qui, disent-ils, le tiennent prisonnier par le bon bout et dont il ne pourrait, d'après leurs dires, se séparer, sans amener de curieuses et piquantes révélations qui ne mettraient pas les rieurs du côté du gouvernement.

Profondément triste.

Em. LACROIX.

Le *Temps* paraît être le moniteur officiel de la Régence. Il se plaît à louer tout ce qui se fait en Tunisie. Pour ce journal académique rien ne vaut que le gouvernement tunisien, traduisez : l'autorité.

Nous ne nous étonnons pas de ces théories.

Il y a longtemps que cette feuille passe pour ne pas avoir engendré le républicanisme et n'avoir qu'une parente très éloignée avec la démocratie.

Pour le *Temps*, tout est pour le mieux dans le meilleur des protectorats. Ici pas de parlement, pas de discussion, pas de ménagements à garder, ni de discours à prononcer. Un simple décret. C'est tout.

Le Résident général veut-il emprunter ?

Il s'adresse à une banque et lui demande de l'argent. Elle le lui donne. Il en fait ce qu'il veut. Pas de compte à rendre. C'est complet.

C'est très simple. Cela évite la papeterie, la bureaucratie, la comptabilité. Et voilà ce qui fait l'admiration du journal le *Temps*. C'est le triomphe de l'absolutisme. C'est le retour au passé d'il y a plus d'un siècle, que demande le journal parisien. Pour cela, il faudrait effacer notre histoire, se courber à nouveau devant un maître qui dicterait des lois et les ferait exécuter à sa guise.

Nous ne voulons pas même discuter de pareilles absurdités.

Il nous paraît monstrueux qu'un journal réputé grave, sérieux, d'allure débonnaire, ou écrivant des hommes calmes, réfléchis, à l'esprit pondéré, préconise le système autoritaire introduit en Tunisie par le Résident général.

Car, au fond, les articles du *Temps* reproduits ici par les journaux officiels ne sont que des critiques de notre régime républicain qui n'est certes pas parfait mais qui assure les droits, le contrôle de la collectivité.

Les comparaisons qu'il fait entre les deux pays, la France et la Tunisie sont toutes à l'avantage de celle-ci. Ici on est contrôlé mais par le gouvernement local.

Là-bas, il y a la presse, sans cautionnement, le parlement, tous les arguments de la création, et on ne peut commettre le plus petit méfait sans qu'il soit de suite signalé. Mauvais régime.

Détestable organisation, pour les gens qui veulent dissimuler, agir sans contrôle comme sans responsabilité ; le système adopté en Tunisie est sans doute le meilleur — pour le Résident général — mais il est aussi le plus dangereux.

Déjà la démonstration de ce danger a été faite, car des dépenses considérables ont été engagées, qui ne l'auraient été si la disposition du budget n'appartenait pas à un seul homme.

De grosses sommes ont été perdues dans des opérations maladroites, et la création d'emplois inutiles, ce qui ne serait pas arrivé si le Résident Général était appuyé d'un conseil colonial élu.

Par conséquent, « le Temps », retardé dans ses appréciations ce qui ne nous étonne pas de sa part.

L'ÉTEIGNOIR

Il y a le pays où fleurit l'oranger, que tout le monde connaît comme celui où pousse le cactus avec épine ;

Ce pays — celui du cactus — est aussi celui de l'éteignoir. Un projet ne peut y aboutir s'il coïncide le moindre atome de liberté ; aucune loi n'a chance d'y être appliquée si elle renferme le moindre genre d'émancipation, de solidarité, de fraternité.

Il semble qu'en Tunisie, pays de calme, de méditation, de silence, on eût dû allier à un climat heureux un gouvernement paternel, sage, prévoyant, soucieux du bien-être, de la tranquillité et de la vie paisible des habitants, soumis et respectueux.

La Tunisie a été choisie comme un vaste champ d'essais, de moyens rigoureux, de décrets haineux, de règlements et d'arrêtés rétrogrades...

Au lieu de s'inspirer des principes de la Révolution Française qui ont remué le monde, on a donné un blanc-seing aux Dirigeants de ce Pays. On leur a dit :

« Faites ce que vous voudrez.
« Si vous trouvez bon d'appliquer les lois de France, faites le ; si vous n'en voulez pas, faites-en d'autres, nommez les fonctionnaires ;
« Supprimez ceux qui vous gênent ;
« empruntez si vous avez besoin d'argent, créez des taxes, établissez des impôts, distribuez des fonds à qui vous voudrez, faites du budget ce que bon vous semblera. »

Avec de pareils pouvoirs le Résident Général s'est mis à la besogne et il a été vite. Rapidement les impôts ont augmenté. Le budget s'est enflé démesurément. La misère a pris une proportion plus grande.

A ceux qui voulaient protester contre cette politique de casse-cou, contre le gaspillage financier, on a essayé de couper les vivres en supprimant les annonces légales et judiciaires pour les donner au *Journal Officiel*.

Ce coup de Jarnac n'ayant pas réussi et la presse indépendante ayant continué à critiquer, à censurer ses actes, le Résident Général a soumis à la signature de S. A. le Bey, un décret rétablissant le cautionnement, ce qui revient à dire ceci :

« La liberté de la pensée n'existe plus en Tunisie. La traduction de cette pensée pourra toutefois se produire dans des feuilles ou écrits périodiques, si ceux qui veulent le faire con-

naître déposent dans notre caisse « une somme de 6.000 francs. »

Comme ont le voit le Résident Général qui, après l'avoir demandé à promulgué ce décret commettait un double attentat : à la liberté du commerce ; à la liberté de la Presse.

Comme on peut s'en convaincre, la profession de journaliste n'est pas permise aux pauvres dans ce pays du brillant soleil.

Et par un raffinement bien digne d'un grand diplomate il a été stipulé que les condamnations même par défaut seraient exécutoires, dans la quinzaine, sur le cautionnement déposé.

De cette façon l'éteignoir est mis sur le Pays.

Si une lumière paraît, si une idée se révèle, si une nouvelle est annoncée, vite des poursuites s'écrie le Résident Général, éteignez moi ça ; Diogène ici, ne pourrait allumer sa lanterne ; et une condamnation frappe à tort ou à raison le penseur, le publiciste, dans ce qu'il a de plus cher, c'est-à-dire dans sa conscience. On attaque son porte-monnaie avec énergie, et une série d'affaires récentes ont établi que le droit *Droit* n'était pas du côté du Résident.

Le parti de l'éteignoir a reçu là un retenissant soufflet. Il le garde, ce qui ne l'empêche de continuer sur des errements aussi blâmables.

Admettre qu'une opposition raisonnée, basée sur des faits, fondée sur le respect de la liberté humaine soit condamnable, constitue un moyen de gouvernement qui ne devrait pas être toléré par la France.

Travestir, grossir, dénaturer des faits, analyser et fausser la pensée de l'écrivain, sont des actes inconciliables avec l'honnêteté, et qui devraient être bannis d'un pays civilisé.

On pouvait comprendre qu'au lendemain de notre occupation on ait eu besoin, ici, en présence du fait accompli, de l'acrimonie des uns, de la méfiance des autres, de la haine de l'étranger, de créer une loi de combat, d'apporter un obstacle à la publication de libelles injurieux, de brochures menaçantes, de journaux ou écrits périodiques mettant en question le Protectorat, mais alors que plus de treize années de calme ont succédé à cette agitation, on ne comprend pas pourquoi le Résident général, a fait revivre cette loi du 25 hidjé 1301.

Si on cherche une explication à ce procédé draconien, on ne trouve que celle-ci : « Le Résident ne veut être ni discuté, ni contesté, ni contrôlé. Homme d'autorité, il veut tout faire, tout changer, tout modifier, tout transformer sans être critiqué ; et pour cela il a supprimé la liberté d'écrire ou apporté de telles entraves à cette faculté, qu'elle doit être considérée comme « inexistante. »

Il est fâcheux qu'un pareil langage puisse être tenu.

Il est regrettable surtout qu'en présence de certains abus, de gaspillages, alors que la Colonie est soumise, que le Pays est calme, le gouvernement métropolitain laisse s'opérer, en Tunisie, sous le Drapeau de la France, la confiscation de la plus essentielle de nos libertés.

S'il manque au gouvernement local des armoiries il pourra y suppléer en y mettant un gigantesque éteignoir.

Il paraît que dans un certain milieu on m'attribue la paternité de tout ce qui paraît dans ce journal.

Je tiens à préciser et bien faire savoir que j'ai pour habitude de signer mes articles et que je n'entends être responsable que de ceux portant ma signature ou mes initiales. Ceci dit une bonne fois pour toutes.

Em. L.

ECHOS ET NOUVELLES

Le bal donné samedi par la Société Française de Bienfaisance a été ce qu'on peut appeler un véritable « four ».

Cependant les organisateurs avaient fait de leur mieux pour que la fête réussisse ; ils avaient fait appel au concours de plusieurs dames et non des moindres, telles que MM^{mes} Millet, Spire, Proust, Richard, Fabry, de Labonne pour tenir les boutiques de la Kermesse, ce qu'elles ont fait de la façon la plus charmante, rien n'y a fait et le public a délaissé cette fête dont le but était cependant des plus louables.

Il n'est pas besoin de chercher beaucoup pour connaître le mobile de l'abstention systématique de nos compatriotes.

Il faut l'attribuer à cette maudite politique qui tend chaque jour à se fourrer partout, et voilà pourquoi le bal de samedi a été un véritable four.

Les employés du Bône-Guelma ont décidé d'offrir à leur chef, le sympathique M. Aubert, récemment fait officier de la Légion d'Honneur, une croix enrichie de diamants.

Cette attention du personnel du Bône-Guelma prouve en quelle haute estime est tenu l'ingénieur en chef de la Cie par ses employés.

Il paraît que l'administration veut faire payer la medjebah aux indigènes algériens domiciliés à Bizerte, même à ceux qui ont servi la France sur le champ de bataille en 1870, ou dans les expéditions de la Tunisie, du Sud-Oranais, du Tonkin ou de Madagascar et dont quelques-uns jouissent d'une modique pension de retraite.

D'autres sont employés dans les administrations tunisiennes où ils gagnent tout juste pour ne pas mourir de faim de 45 à 50 francs par mois. Nous espérons qu'il suffira d'appeler l'attention des autorités sur ce fait pour que des ordres soient donnés à l'agent de Bizerte.

On parle beaucoup en ce moment dans les salons tunisiens, d'un petit désagrément arrivé à l'une de nos plus charmantes mondaines surprise en conversation amicale, avec un sien ami, par son légitime époux. Il a été un moment question de divorce, mais la réconciliation s'est faite entre les parties et mari et femme ont aujourd'hui oublié ce léger incident, effet du climat tunisien.

Nous venons de recevoir le *Code Civil musulman* suivant le cadre du Code civil français, rite malékite que vient de faire paraître M. Meyssonasse, officier ministériel à Bizerte, brevété en droit et coutumes indigènes.

Ce Code a sa place marquée dans toutes les bibliothèques, et nous ne saurions trop féliciter son auteur!

Le Comité des fêtes s'est réuni, mardi soir, dans une des salles de la Municipalité pour s'occuper des fêtes du carnaval.

Nous ne savons ce qui a été décidé ou projeté. Beau pays de lumières, que cette Tunisie, où tout le monde semble imiter le gouvernement très partisan de la mettre sous le boisseau.

Nous nous proposons d'annoncer la maladie de Madame André Cambiaggio lorsqu'une dépêche est venue nous apprendre son décès.

Cette nouvelle a dû fortement impressionner les nombreux amis qu'a laissés en Tunisie M. Cambiaggio.

Nous adressons à M. Cambiaggio et à sa famille l'expression de nos attristées condoléances.

C'est dans la première quinzaine de février que paraîtra le premier numéro de la *Revue Noire*.

Notre confrère a trouvé déjà un grand nombre de souscripteurs. Encore un effort du public lettré, et Tunis posséderait, comme toute grande ville, son organe littéraire et illustré, sous forme d'une brochure luxueuse qui viendra, chaque semaine, jeter sa note gaie au milieu de nos soucis et de nos dissentiments.

On ne saurait, à quelque parti politique que l'on appartienne, refuser son aide à une œuvre semblable; et, pour notre compte, nous engageons vivement nos amis à donner leur adhésion. Le prix, très modique de l'abonnement permet à tous de seconder la tentative hardie de Sadnac. Des bulletins de souscription sont déposés chez Mme Démoflys.

La *Petite Tunisie*, dans le procès que lui intente M. Lecore-Carpentier, sera défendue par M. Dasconaguerre qui a bien voulu se charger de nos intérêts.

On conviendra qu'ils ne pouvaient être mieux confiés.

On lit dans le nouveau décret sur les débits de boissons, un article 10 qui laisse fort perplexes les cafetiers.

Cet article dit ceci :
« Il est formellement interdit à tout débitant de recevoir dans son établissement, sous quelque prétexte que ce soit, des femmes ou filles notoirement reconnues pour se livrer à la prostitution. »

Mais comment les reconnaître-t-on? Faudra-t-il que les cafetiers fassent un stage à la police des mœurs avant d'être débitants ou si, à l'avenir, nos hétaires porteront une marque distinctive?

On pourrait les obliger à se mettre sur le dos deux initiales P. P. prostitution patentée, mais il y aurait encore un inconvénient, beaucoup de gens liraient : propriété privée, et cela nuirait au commerce de ces dames.

On nous prie d'être assez bon de trouver un moyen, car il serait assez désagréable pour les cafetiers qu'un agent auquel un de ceux-ci aurait eu le malheur de déplaire, n'envoie chez lui une femme de mauvaise vie, et de dresser contravention et même faire fermer son établissement pour infraction à l'article 10.

LE TRIBUNAL DE COMMERCE

La création, à Tunis, d'un Tribunal de commerce est un des desiderata d'un grand nombre de Français établis dans ce pays.

Cette idée, bonne en soi, n'est pas, à notre avis, d'une exécution facile, sous un gouvernement de Protectorat, avec les éléments disparates qui en constituent le fondement et l'organisme.

Avec une population aussi hétérogène il n'est pas possible de faire quelque chose de bien, de durable et surtout de français.

Il est évident que, dans la pensée des promoteurs de cette institution, le tribunal de commerce ne pourrait, ne devrait être nommé qu'avec des électeurs Français.

Or, en admettant qu'il n'y ait pas de tirage sur ce point, que les commerçants étrangers ne demandent pas à concourir à l'élection, il y aura encore une grande, très grande difficulté à résoudre; celle de trouver un corps électoral assez éclairé pour exercer le droit de vote qui lui serait conféré et l'accomplir librement, loyalement, sans pression ni entrave.

Cette difficulté résolue et elle n'est pas mince, on se trouvera en présence d'un nombre infime d'électeurs parmi lesquels certains commerçants influents voudront avoir sur les autres une prépondérance qui ne devrait pas se produire.

Supposons que le principe de la juridiction consulaire étant adouci, l'institution en soit décrétée, qu'arriverait-il?

Il faudra choisir un Président et trois ou quatre juges, qui seront pris parmi un clan déterminé.

Le Tribunal ainsi constitué, avec les greffiers et les services accessoires, s'adjoindra des liquidateurs, des syndics, des arbitres, des experts, des agréés, etc.

Ce sera une véritable curée de plaques.

Et, malheureusement, comme toujours, ce sera la faveur qui dictera les choix. Il suffira d'avoir des opinions autres que celles admises dans le clan dominant pour être évincé; car il faut bien le reconnaître, dut-il en coûter à notre amour-propre, cela ne se passe pas autrement là où le corps électoral n'est pas puissant par le nombre de ses membres, par l'organisation et l'accord sur les principes.

Quant aux jugements, que seront-ils? Ils seront la reproduction des opinions du parti parmi lequel auront été choisis les juges. C'est forcé. C'est humain!

Il suffira à un plaideur d'être mal en cour, c'est-à-dire d'être contraire à l'institution adoptée pour avoir le tribunal contre soi.

Il suffira d'avoir, en tant que publiciste ou électeur, montré de l'opposition ou de l'hostilité, à la nomination de tel ou tel juge pour avoir le tribunal contre soi.

Où, dans ce cas, sera la liberté? et que deviendra la justice, en présence de pareilles rancunes?

C'est là de l'histoire de tous les jours.

Là où le corps électoral n'est pas libre, indépendant, à l'abri de l'intimidation et de la pression, il n'y a aucune justice à attendre de ceux dont il est le produit.

C'est fatal, rigoureux, inéluctable. Cela dénote un grand affaissement moral, mais cela est.

A Bône, qui contient plus d'électeurs français, qu'il n'y en a ici, cela s'est produit. Il y a eu des luttes, des rivalités acharnées. Des listes ont été présentées. La victoire est restée aux plus influents, aux plus riches. La conséquence a été que lorsque les candidats de la liste concurrente avaient à plaider devant le Tribunal de commerce, la justice était absente. Il en a été de même pour ceux des électeurs qui n'avaient pas donné de la voix en faveur du parti triomphant.

On a vu dans cette ville, — et on le verrait ici, — un président du Tribunal de Commerce siéger dans une affaire où il était directement intéressé.

On a vu dans cette même ville un juge déclaré en faillite et siégeant en core après cela — car il était du clan — et obtenir un concordat à 10 p. % en trois ans, n'ayant ni actif en caisse ni créance à recouvrer, ni marchandise, et le vote a été commandé par les négociants influents, riches, qui tenaient les autres créanciers dans leurs mains, par des prêts, des ventes à crédit, des avances, etc.

Dans ces conditions, l'idée même de la justice disparaît du prétoire, ce n'est plus que du marchandage; ce qui a fait dire de ce pays voisin « qu'on faisait « non pas le Tribunal de commerce, « mais le commerce du Tribunal. »

Nous ne voulons pas qu'il en soit de même ici.

Les juges civils manquent certainement d'expérience, mais n'étant pas eux-mêmes négociants, ils n'ont pas à subir la pression de tel ou tel financier ou commerçant. Ils ont donc sur ce point, une indépendance indéfinissable. Quant à leur compétence, c'est une question de temps, d'étude et de bonne volonté.

Nous sommes donc quant à présent partisan du *statu quo* vu l'état d'insuffisance du corps électoral.

Sans doute, quelques ambitieux se sentent déçus, qui voudraient déjà revêtir la toge, mais qu'importe la mauvaise humeur de quelques uns, si tous doivent y gagner.

L'Officiel a fait paraître un décret qui donne satisfaction aux réclamations de la presse tunisienne, en ce qui concerne l'extension mal à propos accordée aux tribunaux musulmans.

D'après ce décret, les européens et protégés français sont désormais assujettis aux juridictions françaises, de même que les indigènes contre lesquels il a été constaté des délits et contraventions.

Cependant, ce décret qui a été inséré à l'Officiel ne dément pas la « note » résidentielle.

Il est évident que cette « note » se trouve implicitement abrogée, anéantie, par le décret postérieur.

Mais c'est égal, nous aurions aimé lire dans l'Officiel le *mea culpa* du Résident général.

EXPROPRIATIONS

Nous lisons dans l'Officiel des décrets expropriant « pour cause d'utilité publique » certains propriétaires, pour la création de ceci ou de cela. Ces expropriations sont faites en vertu du décret du 20 moharrem 1275 qui n'autorise de pareilles mesures qu'à des conditions qu'il indique et en remplissant des formalités qu'il détermine.

Aucunes de ces conditions et formalités n'ont été remplies, en ce qui concerne les expropriations à faire, dans l'enceinte de Tunis.

Pour le dehors, aucune loi n'a été faite, et, c'est par un abus, malheureusement trop fréquent dans ce pays, que le décret de moharrem 1275 a été appliqué à la confiscation de propriétés que nul n'a le droit de s'approprier.

Les décrets d'expropriation se réfèrent à l'article 11 du décret de 1275 qui en règle la procédure et la rend obligatoire.

Jamais cette procédure n'a été employée. Le décret a toujours été violé par ceux qui ont été, par la loi, chargés de son exécution et de son application.

Et nous ne comprenons pas que les propriétaires malmenés ne se récrient pas, ne protestent pas et ne résistent pas judiciairement aux prétentions de l'administration.

Ce serait un cas nouveau de voir des habitants s'insurgeant — légalement s'entend — pour obtenir l'application des lois.

Nos dirigeants seraient bien embarrassés — mais ils trouveraient tout de même un joint — pour poursuivre les parties lésées qui les rappelleraient à leurs devoirs.

Le devoir, voilà encore un mot qui ne fait plus, depuis longtemps, partie de la langue française en Tunisie.

Jamais la méconnaissance du droit n'a été plus accentuée que dans ce pays où toutes les lois sont créées ou paralysées par la volonté d'un homme.

Il n'y a pas d'exemple que la loi ait été plus sciemment et plus impunément détruite, que depuis que M. Millet s'est fait nommer Vice-Roi!

Mais revenons à l'expropriation. Lisons l'article II, extrait du décret sur l'organisation municipale de la ville de Tunis.

« Si l'utilité publique requerrait l'élargissement d'une rue étroite et que dans ce cas une expropriation fut reconnue urgente, le Président (de la municipalité) en informera le propriétaire et l'indemnifiera de la valeur, après avoir soumis le cas au conseil. Si le propriétaire se refuse ou demande un prix exorbitant, la question sera soumise à des arbitres chargés d'estimer la propriété en question, de tenir compte de la position, du temps, des circonstances et d'en fixer le prix. »

« Ces arbitres seront au nombre de douze dont six nommés par le Conseil municipal et six par le propriétaire. Les sentences seront rendues à la majorité des voix. En cas de parité le cadî prononcera. »

Telle est la loi. Jamais ces dispositions si claires, si précises, n'ont été appliquées; et cependant chaque décret prononçant une expropriation pour cause d'utilité publique, s'appuie sur le décret du 20 moharrem 1275 et c'est toujours l'article II — dont le texte est ci-dessus — qui est visé pour régler la procédure à suivre.

Jamais cet article II n'a été exécuté; le gouvernement a inventé une autre procédure qui n'a pas de base légale, et qui, dès lors, n'a aucune valeur.

Il nomme des experts et fait décider par le tribunal, d'après les estimations des 12 experts.

Mais la loi est faussée, puisque le décret dit que 12 arbitres seront désignés et qu'ils rendront une sentence pourquoi ne pas lui obéir?

Ces arbitres doivent, d'après la loi, fixer le chiffre à allouer aux parties expropriées. Et ce chiffre ne devrait être soumis à aucune révision.

Dura lex. Sed lex.

En somme l'institution des arbitres a été escamotée, mais les mécontents, les personnes lésées par des expropriations abusives pourront se plaindre et nous ne voyons pas bien comment ni pourquoi on rejeterait leurs

demandes en dommages-intérêts, à ce sujet.

Les arbitres devraient, comme le veut le décret du 30 août 1858, prononcer une sentence qui, pour avoir en l'état actuel, une force exécutoire, devrait être soumise à l'exécutif du Président du Tribunal qui ne peut la refuser.

En l'absence d'autre texte légal c'est celui du décret du 20 moharrem 1275 qui règle la matière et le droit des parties en ce qui concerne les seules expropriations faites *intra muros*.

Les expropriations faites dans la banlieue n'ont jamais été autorisées pas plus que celles ordonnées dans les autres régions de la Tunisie.

Comment le Gouvernement entend-il concilier le respect des lois avec la sauvegarde des propriétés?

Il est étrange qu'on ne s'inquiète pas de cette question grosse de périls.

Déjà un exproprié mécontent s'est adressée à la justice pour réclamer sa propriété évidemment confisquée abusivement.

Nous ne voyons pas comment on pourrait refuser de la lui rendre.

C'est la Cour d'appel d'Alger qui va incessamment toucher le différend. Nous rendrons compte de son arrêt.

M. GUIRAUD

Nous avons reçu, du Kef, un article sur le candidat blackboulé Guiraud que nous ne croyons pas devoir insérer, la candidature Guiraud ne pouvant pas être maintenue au second tour.

Nous croyons savoir qu'à la suite de la publication de notre article concernant les syndicats de faillite, la Résidence aurait demandé au Parquet un rapport sur la question qui lui aurait été immédiatement transmis.

Puisque la Résidence s'occupe de régler les syndicats, qu'elle sache que nous avons vu une taxe de frais et honoraires dans une liquidation judiciaire s'élevant à plus de douze cents francs pour un simple inventaire.

C'est le pillage du plaideur malheureux.

Certainement la signature de l'honorable juge a dû être surprise, il ne peut, à notre avis, en être autrement et cependant on nous affirme que le cas n'est pas isolé.

Frappez à la Caisse

Après l'assignation de M. Lecore-Carpentier, propriétaire, est venue celle de M. le procureur de la République pour le soi-disant délit de fausse nouvelle que nous aurions publiée et dont nous parlons d'autre part.

M. Dasconaguerre présentera encore la défense de *La Petite Tunisie*.

A voir ces deux procès dans lesquels M. Lecore n'était pas désigné et l'information sans commentaires que nous avons publiée, nous nous demandons si ce n'est véritablement pas un *tapage* à la caisse auquel on se livre en ce moment pour essayer d'écraser *La Petite Tunisie*.

Et tous ceux que n'animent aucun esprit de parti se lieront le même raisonnement et se poseront la même question.

Susceptibilité Académique

Mardi matin, nous étions prévenus à la « Petite Tunisie » par note d'un de nos concitoyens, qu'une bagarre qu'aurait fait naître l'affaire Dreyfus, avait éclatée la veille à dix heures du matin au Lycée Carnot, entre jeunes gens chrétiens et israélites.

Pressé par l'heure et le tirage du journal, nous annonçâmes la nouvelle sous forme absolument dubitative.

Notre information n'eut pas le don de plaire à l'interminable proviseur qui, incontinent, s'en fut trouver son supérieur et maître Sidi Machuel, et lui conta le fait en lui affirmant que la chose était aréhi-fausse, qu'il n'y avait eu ni torgnoles échangées, ni yeux pochés parmi ses élèves et que la tranquillité la plus complète régnait dans son établissement, ce qui n'était pas la vérité.

M. Machuel, incité par quelqu'un que nous connaissons bien, crut devoir déposer une demande de poursuite pour un soi-disant délit de fausse nouvelle alors que cette information était d'une rigoureuse exactitude.

Voilà bien de la susceptibilité pour un fait anodin qui est absolument exact, nous le répétons, et dont tous les journaux ont parlé comme la « Petite Tunisie » qui, même, dans son numéro suivant, a demandé à l'autorité académique, en prévision d'une bagarre projetée, de prendre des

mesures sévères pour empêcher un échange possible de coups de poings. Les mesures ont été prises, des élèves ont été consignés chez eux, c'est parfait, mais personne n'approuvera le procès de tendance fait à la « Petite Tunisie » qui n'a rien avancé — et encore sous forme dubitative — qui ne fut d'une rigoureuse exactitude.

Avis important

Le jeune homme qui nous a apporté une lettre concernant les incidents qui se seraient passés au lycée Carnot est prié de venir nous trouver le plus tôt possible.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Mieux vaut tard...

Le *Journal Officiel* du 25 courant continue la publication des procès-verbaux de la Conférence Consultative, Sicite institution était d'une utilité quelconque cette publication arriverait un peu en retard, mais en présence de son inutilité....

Cependant, mieux vaut tard que jamais.

Absinthe Berger

verte et blanche, la seule sans rivale. Ou l'on en boit, ou l'on ne boit rien! Agents généraux et dépositaires : MM. FION Frères, à Tunis : 12, rue Es-Sadikia; à Stax : rue Gambetta.

Très juste

Un employé sans emploi nous écrit pour nous faire savoir qu'il y a sur le pavé de Tunis, des quantités de français, honnêtes, connaissant le pays et la langue et qui se trouvent sans emplois.

Et il nous demande si l'on ne commet pas un crime en encourageant les pauvres soldats à rester ici pour augmenter le nombre des miséreux et y crever de faim alors qu'ils pourraient trouver plus facilement en France un morceau de pain.

Notre correspondant a raison, la Tunisie n'est pas faite pour le Français, que celui-ci se garde comme de la peste d'y venir planter sa tente.

Madame était ce soir d'une humeur sans pareille Monsieur qui s'étonnait entend à son oreille : « Vrai mon... et, mais vous seriez bien gentil de m'emmener dîner au restaurant Luthy »

Publicité légale

Dans le décret qui a disposé que les annonces judiciaires et légales seraient insérées au seul *Journal Officiel*, le Résident Général, son auteur, n'a pas pensé que la publicité très restreinte de l'organe officiel aussi bien que son prix, empêchent le public d'avoir connaissance des liquidations judiciaires, faillites, publications de demandes en séparation de biens, en interdiction, etc.

En effet, il arrive, et cela très souvent, que, grâce à cette publicité insuffisante, presque dissimulée, des négociants livrent des marchandises à des commerçants peu scrupuleux qui ont déjà déposé leur bilan ou ont été sur poursuites, déclarés en état de faillite.

De semblables cas ne se produiraient pas si tous les journaux étaient astreints à reproduire ces annonces légales, nous ne parlons pas des ventes d'immeubles.

Et comme M. Millet a créé ce décret pour faire échec à l'opposition dirigée contre ses tendances et sa politique, nous offrons de publier gratuitement ces annonces, dans l'intérêt public, le seul qui soit notre guide et en faveur duquel nous combattons.

Le Résident Général, si prodigue en décrets, pourrait même en prendre un pour obliger la presse à cette publication éminemment utile, et sans frais pour lui. Qu'en pense-t-il?

Qu'on se le dise

La Petite Tunisie se fera un plaisir d'insérer gratuitement les avis et communications diverses des sociétés existant à Tunis.

Une réforme utile

Tous les numéros du *Journal Officiel* enregistrent des nominations de tuteurs exécuteurs testamentaires de nombreux indigènes. Cela est très bien d'avertir le public qu'il ne doit pas traiter avec les interdits, les mineurs, etc.; mais comment pourra-t-il se souvenir des noms indiqués il y a plusieurs mois ou années.

Il y a là une lacune. Le public est exposé à se tromper en traitant avec un indigène n'ayant plus les pouvoirs nécessaires pour traiter, et toute personne qui se tromperait ainsi s'exposerait à la perte de tout ou partie de ses biens.

Il ne faut pas que cela soit. Il faut aviser à parer à toute surprise et à toute tromperie.

Pour cela il faudrait que le gouvernement fasse dresser un tableau annuel



CHOCOLAT DEVINCK PARIS

HORS CONCOURS

MAISON FRANÇAISE

HORLOGERIE -- BIJOUTERIE

A. PORTAIL, TUNIS. — 16, Avenue de France. — TUNIS

Montres Remontoirs OR, ARGENT ET NIKEL Tous systèmes Réparations Garanties

CHAINES OR, ARGENT, ETC., ETC. Assortiment pour maraiges Réparations Garanties

de tous les indigènes n'étant plus, pour une cause quelconque, en possession de leurs droits et ne pouvant s'engager, ni vendre.

Ce tableau sera établi par lettre alphabétique et publié dans un numéro spécial du Journal Officiel.

La personne qui voudrait traiter avec un indigène n'aurait qu'à acheter les numéros du journal et à les consulter, pour reconnaître si elle peut traiter avec l'arabe qui se serait proposé.

C'est là une mesure de sécurité, elle doit être prise dans le plus bref délai puisqu'elle intéresse la tranquillité et la fortune de tous.

Tunis-Hammam-el-Lif

On a annoncé que la Cie B.-G. allait doubler sa voie étroite sur Hammam-el-Lif et que les travaux allaient commencer incessamment.

Il paraît que la nouvelle serait exacte et que nous verrons sous peu donner le premier coup de pioche.

Ainsi soit-il.

De passage

M. Izoard, l'aimable chef du mouvement du Bône-Guelma, venant de Bône, en tournée d'inspection.

Le seul magasin de BIJOUTERIE de Tunis qui ne tient exclusivement que des Objets en Or 18 karats et de l'Argent 1^{er} titre français, le tout contrôlé suivant la loi est : **L'Étoile d'Or** 20, rue d'Italie et 8 rue d'Allemagne.

Nous engageons tous les acheteurs et amateurs de bijoux à aller en toute confiance à ce magasin où ils sont certains de trouver des articles de premier choix et à bon marché.

DEMANDEZ PARTOUT

LE BOCK ORBEC
Boisson hygiénique

Convocation

Harmonie française. — MM. les membres sont instamment priés de vouloir bien assister à l'assemblée générale qui aura lieu aujourd'hui 28 courant à 8 h. 1/2 très précises du soir, au local de la Société. Présence de rigueur.

ORDRE DU JOUR :

Élection d'un Président et d'un Vice-Président.

La Soirée Théâtrale

CAVALLERIA RUSTICANA

Le gai soleil inonde de ses rayons la petite place du village. A toute volée, sonnent les cloches, j'ai cru savoir que c'étaient celles de la cathédrale qui avaient été obligamment prêtées par le conseil de fabrique à M. Donchet. Mais, car il y a un mais, mais M. Donchet à engagé spécialement pour la durée des représentations de Cavalleria Rusticana, le sonneur du carillon de Dunkerque. Alors ça l'air de quelque chose, c'est tapé en mesure, ça vibre suivant le diapason, la sonnerie à un clic inconnu ici, et qui ne rappelle en rien le bruit qu'à l'église font les épileptiques qui tirent les cordes de ces bonnes cloches que nous applaudissons :

Ding-din-don,
Sonne carillon !
Santuzza, Lola, Lucia,
Vont chanter des *Regina*.
Et puis sont-ils gentils ;
Ces petits enfants de cœur,
Qui jettent des fleurs (oh si peu !) Sur les marches de l'église
Ou Lola agonise.

Comme c'est prenant ces champs religieux, moi un vieux de la vieille, endurez, à qui rien ne fait, je ne puis résister aux émotions que me procurent une série d'arpèges au grand orgue, (ici c'est un harmonium, mais ça ne fait rien.) Décidément le mysticisme répandu par Mascagni, dans sa pièce, fait bien, mais :

Mon petit Pietro,
Du mysticisme,
En faut.
Mais pas trop,
Ça fait boho au cœur
Et le public pleure.

Et quand le public a pleuré l'arpège inondé, j'eux pas balayer.

Monsieur Donchet, mon patron, que j'aime beaucoup (c'est pas par intérêt ; vrai, c'est pas de la blague), a bien fait les choses, et je suis sûr :

Qu'avec le Châlet
Y'ra d'bonnes soirées.
Avec Cavalleria
Personne ne rira
Mais on s'ra purifié
Par tous les Bénédict.
Et rien qu'pour ça,
Tout Tunis y reviendra.

Le concierge du théâtre.
P. S. J'ai pas pu résister au désir de faire des vers. Quand j'étais jeune, je les faisais bons, mais maintenant j'suis rouillé je crois sentir qu'ils sont mauvais, j'prie le lecteur de m'excuser.

Lec. d. t.

HORS TUNIS

BÉJA

Le père « sac à brosse réformé » n'est pas content des vérités que lui décoche *La Petite Tunisie*, aussi le voit-on depuis quelques jours les yeux hagards, la figure décomposée, un manche de fouet à la main, parcourant toutes les rues de Béja et demandant aux passants le nom de celui qui osait toucher à son auguste personne et porter atteinte à sa « petite gomme ».

Une âme charitable le voyant se consumer à chaque instant lui donne le conseil de s'adresser à notre rédacteur en chef pour connaître le nom de celui qui se permettait de le détruire.

Le vieux père écoutant ce sage conseil et saisissant son courage à deux mains et la plume des deux autres écrivit une lettre, que

nous ne pouvons transcrire de crainte d'endormir nos lecteurs, mais dont le résumé est que puisque le correspondant prenait la responsabilité de ses articles, il en demandait le nom.

O... Monsieur, malgré votre fréquentation du beau monde vous avez toujours conservé la pelure de l'éleveur.

Apprenez que pour connaître le nom d'un correspondant on se sert des moyens usités en pareil cas, moyens que nous vous faisons la charité de vous faire connaître un peu plus loin.

Apprenez et méditez, en attendant que nous fassions plus ample connaissance.

D'une enquête faite sur place, il résulte que ce qui nous a été écrit par notre correspondant concernant les charrues, est exact.

Elles sont à prix supérieur, moins maniables que celles qui servaient autrefois, et la plus grande partie de ceux qui en font usage ne s'en félicitent pas.

Si M. Leclerc, tient à connaître le nom de notre correspondant, à Béja, comme il nous l'a écrit, nous nous ferons un plaisir de le lui communiquer s'il veut bien nous adresser deux témoins, légalement constitués. S.

LA MANOUBA

La délégation à la Résidence

La délégation des habitants de la Manouba, composée de MM. G. Bonnet, président, Perret et Billy, a été reçue mercredi par M. le Résident général à qui elle a exposé les desiderata de ce centre important qui comprend une quarantaine de colons français et qui est laissé dans un abandon complet par nos administrations dont les ressources ne permettent pas d'entreprendre tout à la fois.

La délégation a pu obtenir l'affirmation que plusieurs des demandes recevront à bref délai une solution favorable, quant à celle des routes le gouvernement a fait des propositions que les colons acceptent certainement car le sacrifice qu'on leur demande est trop insignifiant pour que les colons n'y acquiescent pas.

Samedi, doit avoir lieu une nouvelle réunion au Café Marseillais dans laquelle la mission rendra compte de ses démarches.

HAMMAM-EL-LIF

La Société d'Hammam-el-Lif devait ces jours-ci commencer d'importants travaux, les habitants de cette charmante localité ne nous en voudront certainement pas de ne pas insérer la copie de la pétition envoyée à la Résidence et qu'il nous ont adressée.

Qu'ils sachent qu'autant qu'eux la Société désire faire d'Hammam-el-Lif la localité à la mode et préférée des environs de Tunis.

Chronique Théâtrale

Théâtre municipal

Cavalleria Rusticana : succès pour l'opéra de Pietro Mascagni. La musique du maître italien a été fort goûtée du public qui a applaudi de tout cœur.

Le *Regina celi* surtout a frappé par son allure religieuse si émouvante.

Tous les artistes ont interprété excellentement leur partie, secondés en cette tâche par les chœurs qui ont été à la hauteur de leur mission.

Pour bientôt Manon, voilà de bonnes soirées en perspective.

Tournée C. WATRY

Comment dépeindre l'hilarité soulevée dans la salle par cette troupe merveilleuse.

On va d'enchantement en enchantement, les étonnements vont grandissants, l'habileté de ces artistes est stupéfiante. Le public a ri et s'est amusé de bon cœur. Tous les artistes ont droit aux éloges les plus grands, et nous sommes sûrs que pour dimanche, si la tournée Watry donne une seconde représentation comme on nous l'affirme, la salle du Théâtre municipal, sera trop petite pour contenir ceux qui voudront voir, rire, et applaudir.

Folies-Bergère

Toujours du monde pour applaudir les pensionnaires de M. Collomb.

Bonne troupe qui sait attirer le public. S.

ON DEMANDE gardien-chef intelligent pour grande exploitation agricole en Tunisie. On exige des références de 1^{er} ordre.

Ecrire en donnant prétentions à Duranthon, 14, Boulevard Montmartre à Paris.

Le Grand Café de Paris est devenu, par une splendide transformation, un des établissements les plus en vogue de l'Avenue de France et peut rivaliser avec les plus beaux de la capitale. Sa situation privilégiée, sous les arcades, permet aux consommateurs de jouir, tant l'été que l'hiver, d'une température toujours uniforme et agréable. Ses consommations sont toutes, sans exception, de premières marques, et sa bière de *MUNICH*, ainsi que les excellentes bières de *LA MEUSE*, ont la plus grande faveur auprès des connaisseurs.

« Qui à bu, boira » dit un proverbe ; on peut dire aussi justement du **GRAND CAFÉ DE PARIS** : « Qui est venu y a revivra. »

GRAVURE

TIMBRES EN CAOUCHEUC
A. Clément
TUNIS 13, rue Al-Djazira 13, TUNIS
(en face la Papeterie J. Picard et C^e)
Gravure sur bijoux

ON DEMANDE un associé pour l'exploitation d'un grand Café à Tunis. Clientèle assurée, position très avantageuse, au centre de la ville. Recette journalière 250 à 300 fr. par jour. S'adresser au bureau du journal.

ÉMISSION DES ACTIONS

DE LA

COMPAGNIE ÉLECTRIQUE TUNISIENNE

Société Anonyme (en formation)
au capital de 100.000 francs divisé en 2.000 actions de 50 francs

La Société a pour objet la création et l'exploitation, à Tunis, d'une usine pour l'Éclairage électrique.

La marche de l'usine est d'ores et déjà assurée par les polices signées.

Les capitaux engagés dans cette affaire peuvent compter sur une rémunération de 2000 environ. Les abonnements signés leur assurent dès maintenant un rendement de 9 à 10 pour cent.

Pour tous renseignements s'adresser au **Crédit Foncier et Agricole d'Algérie** ou au **Siège social**.

On peut souscrire :

1^o Dans les bureaux du **Crédit Foncier et Agricole d'Algérie**, 8, rue Es-Sadikia, à Tunis ;

2^o Au **Siège social**, 22, rue d'Espagne, à Tunis.

La souscription sera close le 15 février 1898.

INSTALLATIONS COMPLETES

POUR HOTELS, CAFÉS, ET CERCLES
Bar Ferrandier-Marseille
Demander les prix courants à M. SOLET
Représentant, 16, avenue de Carthage.

GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE

(USINES A VAPEUR)
G. & E. LICARI
TUNIS. — Rue d'Espagne.

Fabrique de grandes liqueurs
VINS EN GROS

Spécialité de :

AMER & FERNET
LICARI
EXPORTATION

VINS ET COMESTIBLES

G. MARILLIÉ
7, Rue d'Italie, 7 (Passage de Bénévent)
TUNIS
Conserves, Saucissons, Jambons, Choucroute)
FROMAGES
Gruyère, Roquefort, Mont-d'Or, St-Marcellin
Camembert, Brie
Tripes mode de Caen tous les mardis,
Choucroute les jeudis,
Vol-au-vent sur commande
Vins fins, Bordeaux, Champagne
Rhums, Liqueurs

Épicerie de la Régence

EXPÉDITIONS A L'INTERIEUR
Adresser les commandes à M. SOLET,
Représentant de commerce
16, Avenue de Carthage, 16.

Parfumerie de Luxe

TUNIS — 8, rue d'Allemagne, 8 — TUNIS
(Sans augmentation de prix)
Produits des Maisons Guerlain, Piver etc.,
fards Dorin
(Premières Maisons de France)
Soins spéciaux pour le visage. Teinture

CAFÉ-BRASSERIE des CHAMPS ÉLYSÉES

frs de la nouvelle cathédrale
Consommations de marque — Service de premier ordre — Café extra —
BIÈRE ARLEN
(Marque l'Éléphant)
Restaurant à la carte — Prix modérés

René Delarue

14, Rue d'Espagne, 14
TUNIS
Vins de France et de Tunisie
Rhum Sainte Lucie
Eaux-de-vie fines de marc et de vin

LE MONDE

C^e Française d'Assurances sur la Vie et contre l'Incendie
SIÈGE SOCIAL : PARIS, 16, rue Lepelletier sous le contrôle de l'État
VIE — Assurances en cas de décès — M^{ax} s et à terme fixe. — Assurances en cas de vie — Rentes viagères immédiates, différées et de survie. — Nues propriétés, etc.
INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises — Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. — Contre le recours des locataires. — Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.
La Compagnie **LE MONDE** opère à primes fixes. Elle assure conjointement les propriétaires et les locataires à une prime inférieure à celle applicable à chacun séparément ; la Compagnie s'abstient de toute responsabilité les familles et les domestiques des assurés.
Les polices de la Compagnie **LE MONDE** sont acceptées par le **Crédit Foncier de France**.
S'adresser pour tous renseignements à M. G. ATTIA agent général et inspecteur de la Compagnie à Tunis 25, avenue de Paris.

ABSINTHE OXYGÉNÉE CUSENIER
XÉRÈS-VERMOUTH... CUSENIER
EXTRA-SEC CURAÇAO CUSENIER
PEACH-BRANDY (Liq. de pêches). CUSENIER
PEPPERMINT (Menthe glaciale)... CUSENIER
"PREMIÈRE MARQUE DU MONDE"

GRANDE BOULANGERIE VIENNOISE

8, Boul. de Paris, TUNIS
SPÉCIALITÉ DE PAINS VIENNOIS
Croissants au beurre
Pain de gluten, Sandwichs, Petits pains pour restaurants et hôtels
Chaque soir à cinq heures : PAIN FRAIS
ON PORTE A DOMICILE

AU CHAPEAU MODÈLE

13, rue d'Allemagne, TUNIS
OCCASION EXCEPTIONNELLE
Fin de Saison
50 pour cent de rabais sur toutes les marchandises en magasin
tels que chapeaux garnis, feutre, etc., etc.
Spécialité de chapeaux de deuil

HYGIÈNE DE LA TOILETTE

Les qualités désinfectantes, microbicides cicatrisantes qui ont valu au **Coaltar Saponaire Le Beuf** son admission dans les hôpitaux de la ville de Paris, le rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps, lotions, lavages des nourrissons, soins de la bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc.
Le flacon 2 francs, les 6 flacons 10 francs, dans toutes les pharmacies.
Se défier des contrefaçons
Dépôt : PHARMACIE NÉE.

The Petroleum C^y

SOCIÉTÉ DES PÉTROLES RUSSES
C. P. Muscat — Tunis
Opérations en gros — Service à domicile en bonbonnes de 10 litres à 1 fr. 30.
BUREAU : 38 rue d'Italie

G^{de} Pâtisserie - Confiserie

A. BOURRELY
24, Avenue de France, 24. — TUNIS
la plus ancienne Maison Française de Tunis.
Spécialités de Dattes Farcies
Marrons glacés, petits fours, pièces montées, glaces, sorbets, pâtisseries fines pour mariages, baptêmes, noces, bals, etc.
COLIS POSTAUX

CAFÉ-RESTAURANT AMÉRICAIN

TUNIS. — Rue de Bône. — TUNIS
Ouvert toute la nuit
Restaurant à prix fixe et spécialité de repas sur commande
Plat du Jour
LIQUEURS DES PREMIÈRES MARQUES
BIÈRE DE LA LOIRE
On prend des pensionnaires

NUNEZ FRÈRES

Électriciens
Rue Al-Djazira, 24 — TUNIS
Lumières — Téléphones — Sonneries
M. JACQUES SOFFIR, guide-interprète au Grand Hôtel, est prêt de passer aux bureaux de l'imprimerie du Commerce, 7, rue des Glacières, à Tunis, pour affaires le concernant. — Urgent.

MAISON LEGLER PERNOD
extrait d'absinthe supérieure
FONDÉE EN 1863
la seule ayant usines à PONTARLIER, Doubs, et COUVET, Suisse
AGENT GENERAL POUR LA TUNISIE
LOUIS CASALONGA. - TUNIS

TUNIS-HOTEL

12, rue d'Italie, 12
Em. GRAUD, propriétaire
GRAND RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE
service à la carte et à prix fixe
alors pour Familles
Spécialité de Conserves de Gibiers et de Fruits
MÉDAILLE OR & ARGENT

M. Durazzano

6, rue de la Commission, 6
Vente, Échange, Location de Pianos
Accord et Réparation
Représentant des maisons Pleyel, Wolff et C^e, et A. Bord. Seul dépositaire de la maison Boisselot.
100 Pianos pour la Locations 100 N.B. — Sur les prix de chaque fabricant, la maison Durazzano fait les mêmes réductions que les fabrications.
Tous les pianos sont garantis
36 Mois de Crédit

Quinquina Vincent

(Marque déposée)
VENTE DES VINS DE L'ARCHEVÊCHÉ DE CARTHAGE
Gros et Détail
EXPÉDITIONS PAR CAISSES ET PAR FUTS
DANS TOUS LES PAYS

On expédie par Colis postaux dans toute la France du Vin Muscat de l'Archevêché de Carthage.
S'adresser à M. H. VINCENT, négociant en vins, 7, rue du Soudan, près de la Gare française. — TUNIS.

CABINET DE CONSULTATIONS juridiques

Charles Maréchal
55, rue Al-Djazira, 55 — TUNIS
Direction de toutes procédures
Représentation en justice. — Rédaction de conclusions. — Recouvrements, etc.

RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte
22, — Rue de Russie. — 22.
Immeubles de rentes — Construction industrielle et rurale — Arrosage — Distribution d'eau, etc., etc.
Plans, Projets, affaires à forfait

CHAPELLERIE A L'HÉRISSE

Rue d'Italie et Passage de Bénévent
La maison a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle :
Qu'elle vient de recevoir un assortiment considérable de chapeaux dernière mode en toutes genres. Chemises, cravates, faux-cols, gants, cols pour dolmans, etc., etc.
Expédition dans toute la Tunisie
PRIX MODÉRÉS

Maladies des OREILLES (Surdité)

de la GORGE (Laryngites)
du NEZ et de la POITRINE
NOUVELLE METHODE des Trois Docteurs : CARILLON, MADEUF et RAHOM, qui visitent les principales villes et envoient sur demande le Guide Médical. — Ecr. 10, Rue Fontaine-au-Roi, Paris.
Le Guide Médical se trouve aussi dans nos bureaux ; Prix 2 fr. ; (2 fr. 25 franco dans l'intérieur contre mandat-poste.)

TUNIS - Imprimerie du Commerce - TUNIS
Le Gérant : H. BONHOUR

LE DIABLE ROUSSET

EST SANS CONCURRENT! Il vend des assiettes blanches 27 sous la douzaine, les imprimées 2 fr. 25 et les sous-bocks limonade 1 fr. 50. — Il installe les Cereles, Brasseries, Cafés & Restaurants. — Vous le trouverez toujours, 28, RUE D'ITALIE — AU BON MARCHÉ — RUE D'ITALIE, 28

GRANDE BOULANGERIE
et Pâtisserie Anglaise
WAGNER et ALBRECHT
24, Rue d'Italie, 24. — TUNIS.
Brioche, Croissants, — Petits Pains pour thé et café, — Bonbons, — Gâteaux, — Tartes, — Desserts, etc.
Pâtis de luxe et de ménage. — Spécialités de pains anglais, — Biscuits, — Pâtes fines, — Pâtis fins et liquoreux de premier choix, — Pâtis fins, — Fournitures pour soirées, — Aptèmes, — Mariages et Bals.

POISSONNIÉ
HORLOGER — ELECTRICIEN
13, rue du Portugal, TUNIS
Spécialité d'horloges pour monuments publics
Vente et Réparation d'Horlogerie et d'appareils électriques

Salon de Coiffure Français
tenu par M. P. FOURCADE
En face des brasseries Georges et du Phénix, passage de Bénévent. Salon ouvert toute l'année de six heures à minuit.

DOMAINE DE POTINVILLE
P. POTIN, propriétaire
CHAUX
hydraulique
ET CEMENTS
DEPOT
rue du Portugal
Chaux hydraulique, 14 fr. 60 la tonne.
Chaux éminemment hydraulique, 21 fr. 60 la tonne.
Ciment de Grappiers prise lente) 40 fr. la tonne.

FEUX D'ARTIFICE
en tous genres
J. Faoussa, Artificier
Fournisseur de S. A. le Bey et la ville de Tunis
22, Avenue de la Marine, — Tunis
Entreprises de fêtes publiques et privées; vente et locations d'articles d'illumination, pétards, serpentins, soleils, etc.; figures allégoriques sur commande.

TRANSIT INTERNATIONAL
P. DANA & PAYAN
TUNIS. — 12, rue Es-Sadikia.
CORRESPONDANT SPECIAL DU BUREAU AUXILIAIRE DES CHEMINS DE FER DE MARSEILLE
GONDRAND Frères, agents
Embarquements, débarquements, services de bagage aux arrivées et départs des paquebots.
Taxis spécial pour les officiers; Magasins de dépôt, opérations en douane, avances sur marchandises, camionnage pour la ville et la campagne, déménagements.
La Maison délivre des billets circulaires sur tous les réseaux de chemins de fer.

COMPAGNIE ALGERIENNE
SOCIÉTÉ ANONYME
Cap. 15.000.000 entièrement versés
Compagnie de Tunis
Avenue de France
Escompte — recouvrements — avances sur titres et marchandises — chèques et lettres de crédit sur tous pays — encaissements de coupons — ventes et achats sur gants titres.
En prêt bonifié aux déposants de fonds 2 1/2 — Bons de caisse — Bons tri-ans et deux ans, 3 1/2 — Bons à un an et quatre ans, 3 1/2 — Bons à cinq ans, 4 1/2.

BANQUE DE TUNISIE
SOCIÉTÉ ANONYME, capital 8.000.000
Siège social à TUNIS
OPÉRATION DE LA SOCIÉTÉ
Encaissements et Recouvrements. — Avances sur prêts, sur la marchandise et sur hypothèques immobilières ou maritimes. — Dépôts à vue et à échéances fixes. — Garantie de titres, payement et acceptation de coupons, Reports. — Ordres de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés européens. — Emission de chèques et lettres de crédit sur tous pays.
Subscriptions — Emissions

A. GAUVAIN
Dépositaire des produits de la Maison SAINT Frères
7, rue Amilcar, 7. — TUNIS
Toiles à voiles et galvanisées — tentes et tapis — rideaux — toiles et sacs — moquettes — chemises — gilets de chasse — espadrilles — sangles, septain — corlages et ficelles.

A VENDRE
EN TERRAIN, situé boulevard de Paris, près du passage à niveau, contenant 681 mètres carrés, ayant trois façades. MELK, immatriculé, conditions avantageuses. S'adresser au Journal.

AUX Armes de Saint-Etienne
C. BOURY, Armurier
23, RUE AL-DJAZIRA. — TUNIS
Armes de chasse et de tir, articles de chasse
BICYCLETTE des premières fabrications françaises
Appareils de pesage de tous systèmes
ATELIERS de REPARATIONS pour armes, bicyclettes, balances
DEPOT DES POUDRES de mines et de chasse

HOTEL CONTINENTAL
complètement remis à neut
TUNIS — 6, rue Al-Djazira, 6 — TUNIS
CHAMBRES DEPUIS UN FRANC — CHAMBRES DE FAMILLE AVEC SALON RÉSERVÉ
Salle réservée pour le Bouillon Duval
Grande Salle particulière pour les Pensionnaires
Tous les jours, petites marmites à emporter, 0 fr. 50 — Bouillon Duval, 0,10 — Légumes, la portion, 0,15 — Bœuf nature, 0,15 — Toutes les portions Duval, 0,15.
SERVICE A LA CARTE ET A PRIX FIXE
Lundi, Tripes à la mode de Caen — Mardi, Couscous et Gibier — Mercredi, Nouilles et Strasbourg — Jeudi, Choucroute Alsacienne — Vendredi, Ayoli — Samedi, Bœuf à la mode — Dimanche, Choucroute et Coquilles.

Charbon de bois, Houille, Briquettes
BOIS DE CHAUFFAGE, ETC.
B. Richard — Milite, successeur
TUNIS
BUREAUX: Place de la Gare Française;
MAGASINS: Rue du Maroc (ancien fondouk au Charbon).

"A L'ARC-EN-CIEL"
Maison E. CRÈCHE & BILLAULT
12, Rue d'Italie — TUNIS
Droguerie, Couleurs, Verres, Broserie, Encadrements
Spécialités pour Mines et Chimie

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS
Société Anonyme au capital de 100,000,000 de fr. entièrement versés
AGENCE DE TUNIS
Sous-Agences à Sousse et à Sfax, bureau à Gabès
Th. PROEST G., directeur des Agences en Tunisie

Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres, souscriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyages, etc., etc.
DÉPÔTS À VUE et à ÉCHÉANCES FIXES
A vue, 2 1/2 %; à 2 ans, 2 1/2 %; à 3 ans, 3 %; à 4 ans, 3 1/2 %.
LOCATION DE COFFRES-FORTS
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde de valeurs, bijoux, litres de propriétés, etc., etc.
Le plus grand sécurité contre les risques du vol et d'incendie.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE
SERVICES POSTAUX A GRANDE VITESSE
LIGNES DE
Marseille-Tunis-Madhia-Monastier-Sousse-Tunis-Marseille
Départs: Marseille, lundi, 4 h. soir. Arrivées: Monastier, 5 h. matin. Tunis, mercredi, 1, 5 h. s. Jeudi, 4 h. matin. Madhia, jeudi, midi. Monastier, jeudi, minuit. Sousse, vendredi, 6 h. soir. Tunis, samedi, 3 h. 30 soir.
Marseille-Tunis-Malte-Tunis-Marseille
Départs: Marseille, vendredi, 4 h. soir. Arrivées: Dimanche, 5 h. matin. Tunis, dimanche, 3 h. 30 soir. Malte, lundi, 7 h. soir. Tunis, mardi, 3 h. 30 soir. Tunis, mercredi, 3 h. 30 soir. Vendredi, 9 h. matin.

AVIS IMPORTANT
MM. les voyageurs sont instamment priés de retirer leurs billets de passage à Tunis.
L'enregistrement des bagages a lieu à Tunis-Port et cesse une heure avant celui fixé pour le départ.
Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence de la Compagnie Générale Transatlantique, 1, rue Es-Sadikia.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE
Compagnie Touache
SERVICE POSTAL FRANÇAIS — AGENCE DE TUNIS
Service régulier à grande vitesse entre la France et la Tunisie. — Transport de passagers, de dépêches et de marchandises
ARRIVÉE DE MARSEILLE, tous les samedis matin.
DE LA COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mahdia, Monastier, Sousse), tous les lundis matin.
DÉPART DE MARSEILLE POUR TUNIS, tous les jeudis à 5 h. du soir.
DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les mardis à 3 h. du soir.
DÉPART DE TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE (Sousse, Sfax, Gabès, Tripoli, Djerba), tous les dimanches à 4 h. du soir.
La Compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, Anvers, Rotterdam, Amsterdam, Londres, Le Caire, La Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Gélanie et de tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.
Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence à Tunis 3, rue d'Allemagne.
L'Agent principal: J.-B. PÉDELUPÉ.

LA NEW-YORK
Compagnie d'Assurance sur la vie
Polices universelles avec accumulation des bénéfices. — Remboursement des primes en cas de décès avant l'époque désignée.
Pas d'Actionnaires
TARIF A CONSULTER chez M. Dapigny, rue de Carthage, Tunis.

A L'ETOILE D'OR
20, rue d'Italie et 8, rue d'Allemagne. — TUNIS.
Spécialité de corbeilles de mariage. — Bijoux or et argent contrôlés, Montres, broches, épingles de cravates, sautoirs or et argent des dernières nouveautés.
Dépositaire de l'Universelle Montre Tosca, brevetée en France, en Suisse et à l'étranger. La seule interchangeable à tirette simplifiée. La montre Tosca est adoptée par toutes les administrations de France et d'Algérie.
Chaque montre est accompagnée d'un bulletin de garantie. Nous recommandons donc spécialement cette montre Tosca qui est une merveille de l'horlogerie. Posséder la montre Tosca est vouloir une heure exacte.
L'Etoile d'Or fait les réparations d'Horlogerie et Bijouterie et les garantit.
EXPÉDITION A L'INTÉRIEUR

AU BON JARDINIER
REBOURGEON-RYON
Marchand-Grainier, 23, rue de Portugal — TUNIS
Graines potagères, fourragères et de fleurs
seule Maison pouvant garantir la pureté des espèces, la qualité germinative de ses produits tous d'origine française
A PARIS, la maison Vilmorin Andrieu et C^{ie}; À LYON, ALGER les meilleurs producteurs
Compositions pour Garons, Prairies, Permanentes Temporaires
Vescs du Poitou, Seigle d'hiver de Brie, Oignons d'artichaut, Griffes d'asperges, Plants fraisiers, Raphia choisis pour ouvrages de dames, ligatures, etc.
EXPÉDITIONS A L'INTÉRIEUR

Grand Hotel S^t-Louis de Carthage
MAISON FRANÇAISE
Hôtel recommandé du T. C. F. et du C. F. C. anglais; à proximité du Musée et de la Cathédrale; bâti sur le mur de 7 mètres d'épaisseur de la cité romaine; au centre des principales ruines, à cinq minutes du chemin de fer.
25 Chambres très confortables — Salle de 100 couverts
CUISINE SOignée — PRIX MODÉRÉS

Commission - Importation - Exportation
A. HAUERWAS
TUNIS. — 17, rue d'Italie, vis-à-vis de l'horloge de la Poste, 17.
Vente et Achat
Fruits frais, primeurs, pommes de terre, légumes, fruits secs. — Plantes d'ornement et de fleurs. Arbres d'ornement, arbres fruitiers. — Volailles, gibiers, œufs. — Colis postaux de dattes, mandarines, oranges, cédrats, citrons, etc., etc.
Bureau de placement pour domestiques

BRASSERIE BOUCHERAND
rue Amilcar et rue Régulus
RESTAURANT A PRIX FIXE & A LA CARTE
Déjeuner: 2 fr. Dîner: 2 fr. 50
BIÈRES
Grande MAXEVILLE & MUNICH
Desterbach

LE KINA-BELLOT
ABSINTHE ET AMER CONILH
BELLOT, Distillateur à Tunis
Dépôt général des eaux minérales de VICHY
des liqueurs fines de la maison LAVAINE et C^{ie} et du champagne MONTEBELLO.

DEPOT DES CAOUTCHOUCS
TORRILHON & C^{ie}
DE CLERMONT-FERRAND
TUNIS — 18, rue de Constantine, 18 — TUNIS
Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour vin, bière, alcool, vinaigre, huile, acide, arrosage, etc. — Tuyaux pour gaz, appareils à sulfater, acoustique, etc. — Courroies pour transmission et transporteurs.
Coffres balata; joints, clapets, rondelles, tampons pour pompes. — Corde caoutchouc, graisseur (breveté s. g. d. g.) feuillets caoutchouc, foule plombagine, etc., etc. — Balais-racloirs (brevetés s. g. d. g.) — Garnitures de porridge (brevetés s. g. d. g.) — Tapis pleins et à grilles. — Pneumatique Torrilhon (breveté s. g. d. g.) — Le touriste (breveté s. g. d. g.), cercles creux et pleins et tous articles pour la vélocipédie. — Vêtements civils et militaires indecomposables, tabliers de cheval, couvertures, molletières, houzeaux, tubes, etc., etc.
S'adresser MAISON MODELE, 7, Avenue de France, Tunis, seule dépositaire pour la Tunisie.

MOULIN A VENT
pour l'Irrigation et l'Industrie
EN ACIER GALVANISÉ
le plus fort et le meilleur marché du monde, fonctionnant par la brise la plus légère et résistant aux tempêtes les plus violentes.
ÉTABLISSEMENT DE DEVIS
Nous répondons à toute demande renfermant les indications suivantes:
1° Indiquer s'il y a des obstacles dans un rayon de cent mètres du moteur; quelle en est la hauteur;
2° Donner le diamètre du puits, sa profondeur totale, et la hauteur d'eau en été et en hiver;
3° A quelle distance au-dessus de la margelle du puits désire-t-on surélever l'eau;
4° Quelle quantité d'eau désire-t-on par heure.
Pour tous renseignements, s'adresser à M. P. LECLERCQ, agent général pour la Tunisie et l'Algérie, 14, rue Es-Sadikia, Tunis.

MAISON TOUZE DE MAGNY
20, rue d'Italie
SPÉCIALITÉ DE CORSETS SUR MESURE
depuis 10 francs
CORSETS TOUT FAIT AU PRIX DE GROS
AFFAIRE EXCEPTIONNELLE. — Maison à vendre, à Hammam-Lif, composée de 4 pièces, cabinet, eau de Zaghouan et 2 petits jardins.
Prix: 3.500 francs

Epicerie de la Régence
S. ATHANASIOU et C^{ie}
TUNIS — 12, rue d'Italie, 12 — TUNIS
Denrées coloniales, Conserves, Salaisons — Arrivages toutes les semaines de beurres et fromages, Liqueurs des premières marques.
La Maison se recommande par ses produits de premier choix et la modicité de ses prix.

Crédit Foncier & Agricole d'Algérie
Société Anonyme, Capital 30 millions
Succursale de Tunis, 8, rue Es-Sadikia
Escompte, recouvrements, ordres de Bourse, avances sur titres, encaissement de coupons, chèques et lettres de crédit
Dépôts à vue et à échéance fixe: à vue 2 1/2, 6 mois 2 1/2, 1 an 3.

GRANDE EPICERIE ORIENTALE
GROS & DÉTAIL
MAISON FONDÉE EN 1884
24-26, rue d'Italie. — TUNIS — 24-26, rue d'Italie.
AIMÉ EYRIÈS

APERÇU DE QUELQUES PRIX
Café vert Moka... le kilo 3 20
— Martin que... 3 20
— Santos... 2 50
— Rio extra... 2 40
— Rio ordinaire... 2 25
Sucre scié Lebaudy, 1 k. « 60
..... « 50
Bougie sup. Fournier paq « 55
..... « 50
Pernod fils... le litre 2 25
Cognac Martell... la bout 5 25
Eau-de-vie de vin vieille 1 25
Chartreux-e jaune le litre 6 60
..... « 42... 3 60
Rhum S^t James. le litre 3 50
..... « 42... 1 40
Rhum Chauvet... le litre 2 40
La fidélité du client honore une maison et l'encourage: LA MAISON AIME EYRIÈS ayant le respect de son nom a l'habitude d'être toujours consciencieuse.
EXPÉDITIONS A L'INTÉRIEUR

M. Louis FOUBERT, Courtier Maritime ET COMMERCIAL
TUNIS. — 14, RUE ES-SADIKIA, 14. — TUNIS
CAMIONNAGE — FORMALITÉS EN DOUANE
Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse
CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER
Service Spécial de Déménagements
MAGASINS DE DEPOTS

AVIS AU COMMERCE
Par suite des imitations grossières et nombreuses auxquelles ont donné lieu ces derniers temps la Confiance quins et la Raphaëte fabriquées par l'ancien frère Raphaële du couvent de Saint-Bruno, actuellement maison Bonal, à Saint-Laurent-du-Pont (Isère).
Les consommateurs sont priés de refuser impitoyablement toutes les bouteilles dont l'étiquette ne portera pas imprimés la branche de genévrier et le nom Bonal.
Seul représentant-dépositaire pour toute la Tunisie ainsi que de l'importante maison Rivoire et Lombard de Rivoire frères, de Marseille, spiritueux en tous genres (fondée en 1822).
Adressez lettres, commandes, télégrammes à M. François DUCHÉ, 12, boulevard de Paris, Tunis.

PHARMACIE LYONNAISE
TUNIS — 12, rue d'Italie — TUNIS
ROSSET-BRESSAND, pharmacien
VIN TONIQUE DES SUFFÈTES
à la Kota, Coca, Phosphate de Chaux
DRAGÉES ANTIANÉMIQUES et ANTISEPTIQUES
DES SUFFÈTES
Ces deux produits, préparés avec les soins les plus minutieux, et présentés au public après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes affaiblies par les chaleurs. Collophénique, d'emploi certain, pour brûlures, plaies, excès, inflammations de la bouche.
Eaux minérales purgatives, gros et détail
Lotion végétale pour la conservation de la chevelure
Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour du courrier.

ÉPICERIE & COMESTIBLES
DÉTAIL **COURA FRÈRES** GROS
25-27, rue des Glacières. — TUNIS
Denrées Coloniales, Légumes Sècs, Conserves Alimentaires
Semoules et farines. — Pommes de terre
Liqueurs ordinaires et de premières marques

TERMINUS-HOTEL
J. CAILLODS, PROPRIÉTAIRE
TUNIS, Place de la Gare Française, TUNIS
Cet établissement se recommande à MM. les voyageurs, touristes et négociants par son confort, sa situation centrale, son installation et son ameublement entièrement neuf.
CUISINE RECOMMANDÉE — PRIX MODÉRÉS

MAISON A. DE PARADE

DYNAMITE
DE LA
Société Française des Explosifs à Paris
Seul dépôt autorisé pour la Tunisie
MÈCHES DE MIKUR ET CAPSULES
DE LA
Maison Davey, Bickford, Smith et Cie
à Rouen

ÉTABLISSEMENT A DJEBEL-DJELLOUD : quinze fours à chaux à feu continu.
Fabrication de la renommée chaux grasse et chaux simili-hydraulique en poudre;
BRIQUETTERIE MODÈLE A LA MANOUBIA : production annuelle cinq millions de briques pleines et creuses. Tuiles rondes vernissées et toutes espèces de poteries.
TUYAUX en grès inaltérable de la MAISON VALABRÈGUE, DE BOLLÈNE (Vaucluse).
DÉPOT DE MATÉRIAUX : à la Marine de Tunis, à Djebel-Djeloud, et 20, rue d'Espagne.
S'adresser les commandes à M^{me} Veuve A. DE PARADE, 20, rue d'Espagne

Importation directe
DE
TOUS MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
DÉPÔT GÉNÉRAL
des Cuileries et Briquetteries de Marseille
Voilier arrivé
Aos-Spiridion avec 500 tonnes de Matériaux